

**SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A
DOMICILE DES PERSONNES AGEES OU ADULTES HANDICAPES
DE LA FEDERATION ADMR DU TARN-ET-GARONNE
TARIFICATION DE L'EXERCICE 2011**

A.D. n° 2011-767

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n° 2007-2322 portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés de la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne ;

VU la proposition de modification budgétaire adressée le 23 mai 2011 à la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne ;

VU l'absence de réponse de la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne, dans les délais fixés au III de l'article R.314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : La dépense du compte 6817 de l'exercice 2009 de la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne n'est pas retenue, dans la mesure où elle n'est pas justifiée par les nécessités de la gestion normale du service.

Compte tenu de cette modification, l'excédent d'exploitation de l'exercice 2009 est fixé à 34 306 €. Cét excédent est affecté à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2011.

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne, sont les suivantes :

Dépenses :

Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	460 790 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel :	3 796 513 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure :	110 365 €

Excédent 2009 affecté à la réduction des charges d'exploitation 34 306 €

Produits :

Groupe 1 – Produits de la tarification :	4 154 202 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation :	142 515 €
Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables :	36 645 €

Article 3 : Pour l'ensemble de l'année 2011, le tarif horaire des interventions à domicile du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés de la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne, qui est déterminée sur la base d'une activité prévisionnelle de 224 600 heures d'interventions à domicile, s'établit à 18,50 €.

Compte tenu des dispositions de l'article R.314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recettes de tarification du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés de la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne continuent cependant d'être liquidées et perçues, pendant la période du 1er janvier 2011 au 31 mai 2011, à l'ancien tarif horaire de 18,13 €.

A compter du 1er juin 2011, le nouveau tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés de la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne est le suivant :

18,76 €

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté de tarification de l'exercice 2011 du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés de la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne doivent être portés, en premier ressort, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux cedex). Ces recours contentieux doivent être exercés dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de la publication de l'arrêté ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité, Monsieur le Président et Monsieur le Directeur du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés de la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 10 juin 2011

Le Président,

*
* *